

DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 juillet 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (15) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (0)

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° : 25-2022

Objet : Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, Chef de projet de la cité éducative

En 2022, la ville de Dijon a été labellisée Cité éducative par l'État pour les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles. Cette démarche volontariste à destination des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents, s'inscrit dans la dynamique municipale du Projet Éducatif Global en partenariat avec la préfecture et la direction départementale de l'Éducation Nationale.

La Ville de Dijon avec son CCAS par la création de ce poste, souhaite renforcer le pilotage de la cité éducative en lien étroit avec l'ensemble des partenaires de l'action éducative. Ce poste sera en lien fonctionnel avec le directeur de la proximité et de la citoyenneté.

Des missions de mise en œuvre des orientations stratégiques partenariales :

Au sein de l'alliance de partenaires Ville, Préfecture et Éducation Nationale, le chef de projet de la cité éducative a pour missions :

- le pilotage opérationnel et l'organisation de la cité éducative des deux quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, à partir du projet et du plan d'actions validé par la gouvernance, en lien étroit avec les autres partenaires ;
- l'animation des instances de gouvernance, le suivi administratif, juridique et financier du dispositif. Il veillera dans cette dynamique à l'articulation des différentes thématiques entre elles, entre acteurs des quartiers dans le respect des axes stratégiques du projet ;
- l'évaluation du dispositif, les adaptations et les évolutions arrêtées par la gouvernance ;

- le pilotage et la coordination de l'ensemble des actions et des projets portés par la municipalité dans la planification annuelle, par une conception et une traduction d'actions adaptées, innovantes, concrètes et fédératives autour des grands enjeux de la cité éducative. Une attention particulière sera apportée à la faisabilité technique, administrative et financière des actions conduites. Dans ce cadre, les autorités administratives et institutionnelles seront associées aux problématiques rencontrées, notamment en matière de santé, de sécurité, d'accès aux droits ;
- l'animation d'un réseau d'acteurs associatifs et institutionnels ;
- la facilitation du dialogue et les relations entre les acteurs sur le terrain ;
- l'organisation de l'information des partenaires opérationnels sur les engagements et les dispositifs des institutions ;
- l'encouragement et la réunion des conditions pour des échanges d'expériences ;
- la synthèse des attentes et des besoins exprimés sur le terrain pour en informer les acteurs institutionnels ;
- la participation aux coordinations nationales de la politique de la ville et des cités éducatives ainsi qu'aux différents réseaux de professionnels et journées thématiques autour de l'éducation ;
- le pilotage et le suivi des actes administratifs et financiers de l'ensemble de la cité éducative, notamment les bilans annuels, d'activité et financiers ainsi que les actes réglementaires et nécessaires au dispositif de la cité éducative ;
- les engagements financiers de l'ensemble des actions du dispositif et le contrôle de leur réalisation. A ce titre le chef de projet bénéficie des agréments et délégations d'engagements financiers pour réaliser ces tâches dans le cadre d'un budget annexe du CCAS dédié à la cité éducative ;
- la relation institutionnelle, administrative et financière avec l'ensemble des partenaires du dispositif de la cité éducative ;
- l'établissement d'un plan de communication à destination des bénéficiaires, parents et jeunes ;
- le déploiement d'outils de communication pour les professionnels visant à favoriser la connaissance des rôles et actions de chacun pour une plus grande efficacité de l'acte éducatif ;
- la valorisation des actions, des projets et des réussites des enfants et des jeunes dans les initiatives prises ;
- la participation aux différents temps forts du service (événements, vie de quartier, actions et projets portés par la collectivité) ;
- d'assurer une veille informationnelle sur les sujets d'éducation et de gestion de projets (mise à jour des connaissances par le biais de la documentation spécialisée, des technologies de l'information, des retours d'expériences d'autres collectivités...).

S'agissant d'un emploi de catégorie A spécifique, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, en l'absence de candidatures statutaires adaptées, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- cadre d'emplois de référence pour le niveau de recrutement et la rémunération : Attachés territoriaux

- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Suite aux éléments énumérés ci-dessus, il apparaît nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Ainsi, les membres du Conseil d'administration de :

- approuvent la création du poste indiqué dans le rapport, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- disent que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel, en l'absence de candidatures statutaires adaptées ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- disent que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Ressources Humaines : 1